

FB

049



**COMMUNE DE CORBEILLES – LOIRET –**

**Extrait du registre des Arrêtés du Maire**

**Arrêté n° PM – 2022 / 029**

Objet : Arrêté portant sur

L'abrogation des arrêtés obligeant le port du masque  
aux abords des écoles et sur marché hebdomadaire du jeudi matin.

Le Maire de la commune de CORBEILLES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret 247 du 25 février 2022 qui lèvent certaines restrictions,  
Vu l'arrêté 2021-041 du 30 mars 2021 rendant obligatoire le port du masque sur le marché de Corbeilles les jeudis matin,  
Vu l'arrêtés 2021-046 du 08 avril 2021, rendant obligatoire le port du masque aux abords du groupe scolaire,  
Considérant qu'en raison de l'amélioration de la situation sanitaire le Ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé un assouplissement du protocole sanitaire à partir du 28 février 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Les arrêtés 2021-041 du 30 mars 2021 rendant obligatoire le port du masque sur le marché de Corbeilles les jeudis matin et 2021-046 du 08 avril 2021, rendant obligatoire le port du masque aux abords du groupe scolaire sont abrogés.

**Article 2**

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

**Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Brigade de Gendarmerie de Corbeilles,
- Le service de la Police Municipale de Corbeilles,
- Le Service Technique de Corbeilles,

Fait à Corbeilles, le 03 mars 2022

Le Maire,  
Françoise BERNARD

